

ASSOCIATION DES MAIRES ET PRÉSIDENTS
D'EPCI DES CÔTES-D'ARMOR**amf22 INFOS**

Directeur de la Publication : Loïc RAOULT – Rédacteur : Frédéric LE MOULLEC
Membre du Comité de rédaction : Carine DESGUÉ

Édito

« Le Maire et le curé affectataire, une affaire de bonnes relations ! »

Tel est l'intitulé de la réunion en visioconférence que nous vous proposons le mercredi 24 mai prochain à 10 h, en partenariat avec le Diocèse.

En effet, il nous est paru important d'organiser une réunion sur le sujet dans la mesure où les églises et les chapelles communales sont susceptibles d'accueillir des manifestations culturelles notamment au cours de la période estivale.

Sur cette question, un travail partenarial a été engagé avec le Diocèse en 2008 sous l'impulsion de Monsieur René RÉGNAULT, Président de l'AMF 22 et de Monseigneur Lucien FRUCHAUD, Évêque de Saint-Brieuc et Tréguier. Il s'est concrétisé par la rédaction d'une charte « Manifestations culturelles dans les églises et les chapelles communales ».

Puis, en 2013, les parties prenantes ont souhaité d'une part, évaluer ce document auprès des Maires et des curés affectataires et d'autre part, insister sur la sécurité. En ce sens, la charte a été consolidée pour bien mesurer la place du Maire, la notion de curé affectataire, les obligations de l'organisateur (assurances, caution...) et pour rappeler le caractère sacré du lieu (qui accueille l'évènement culturel) qu'il faut s'employer à préserver et à respecter.

Le partenariat de qualité et l'existence de la Charte (en court d'actualisation) ne sont peut-être pas bien identifiés par tous les élus (notamment celles et ceux en fonction depuis 2020).

Ainsi, la réunion a tout son intérêt pour insister tant sur des modalités pratiques que sur des rappels juridiques et évoquer plus largement les relations du quotidien entre le Maire et le curé affectataire.

L'ordre du jour portera sur les questions suivantes :

- 1- Actualisation de la convention pour les manifestations culturelles dans les églises et les chapelles communales
- 2- Gardiennage

3- Travaux dans l'église, chauffage

4- Circulaire du 29/07/2011 : édifices du culte : propriété, construction, réparation et entretien, règles d'urbanismes, fiscalité

Comptant sur votre participation ou celle de votre représentant

Loïc RAOULT
Président de l'AMF 22

INFORMATIONS DÉPARTEMENTALES

Groupement de Défense Sanitaire Apicole des Côtes d'Armor

Campagne PPF* en Côtes d'Armor Printemps 2023

***Piégeage de Printemps des Fondatrices frelon asiatique (FA)**

Plus de 140 communes ont rejoint le protocole élaboré par le GDSA 22 dans la lutte contre ce ravageur arrivé accidentellement en 2011 en Bretagne. L'année 2022 a été très propice à son expansion en raison des conditions climatiques. Des milliers de ruches ont été détruites, l'impact sur la biodiversité est sans précédent et les sommes allouées à la destruction des nids ont été très importantes pour les collectivités, certaines ayant dû cesser de détruire les nids de frelon en fin d'été, faute de budget.

Le protocole mis en place sur le département et proposé aux com-coms et communes, engage les collectivités pour 3 ans minimum. La 1ère année sert à enrayer son expansion, la 2ème année permet de faire baisser considérablement le nombre de nids, la 3ème année retrouvant un niveau « supportable » mais la vigilance devra rester de mise.

Toutes les communes et com-coms ont été informées dans la lettre de l'AMF22 en Janvier 23, de cette opération. On constate sur le terrain que : des communes n'ont pas pu, souhaité, ou voulu adhérer à ce dispositif. On ne peut que regretter ces isolements car le frelon ne connaît pas de barrière administrative. Chaque com-com (8 EPCI) a adopté une stratégie différente qui va de l'adhésion totale au refus avéré d'engager la lutte, ce qui laisse présager une année très difficile pour ces dernières : le nombre de nids ayant été multiplié par 3 en 2022, ce sera donc un facteur 9 ! pour cette année sur ces territoires abandonnés au frelon asiatique.

Pour 2023, dans la période de piégeage des fondatrices : 15/02-01/05, la fenêtre de capture des reines FA a commencé sur le département le 28/03 pour 40 jours environ avant réclusion de la fondatrice dans son nid primaire. L'arrêt du piégeage programmé début Mai permet d'éviter de piéger trop d'autres insectes. Nous rappelons que les pièges sont prêtés et doivent être ramenés avec la fiche de comptabilité des prises, en mairie qui organise cette opération de retour et transmet ces informations au GDSA 22.

Sur la **carte des Côtes d'Armor en annexe 1**, vous trouverez le nom des communes s'étant engagé en jaune. En rouge les communes agissant seules ; en marron, les communes ayant sollicité le GDSA 22 trop tardivement. Ne sont pas mentionnées les communes qui pratiquent la distribution de pièges, le piège reste un outil qui sans la méthode peut s'avérer très destructeur d'entomofaune. En blanc : pas d'information. Des erreurs ont sans doute été commises, merci de nous le signaler.

Conseil Départemental des Côtes d'Armor

Réseau Élués Locales

Le Conseil Départemental des Côtes-d'Armor s'associe au Réseau Élués Locales et avec l'AMF 22, pour vous proposer une nouvelle **Journée du Réseau des Femmes Élués des Côtes-d'Armor**, le samedi 10 juin à l'Hôtel du département.

Au programme de la journée :

- un temps d'échange le matin avec des témoignages de femmes inspirantes
- un atelier de formation l'après-midi à choisir entre les thématiques suivantes :
 - **Les techniques de résolution des conflits,**
 - **Se préserver en politique**
 - **Réaliser son bilan de mi-mandat**
- Et bien sûr, de nombreux moments de partage pour repartir avec un maximum de conseils et de ressources pour votre mandat !

Attention : le nombre de places est limité à 45 participantes (déjeuner offert).

La formation est prise en charge à 100 % avec votre DIF élu ou via le budget de votre collectivité (fin des inscriptions : 22 mai).

Vous souhaitez y participer ? Je vous invite à vous préinscrire via le lien suivant : <https://formations.elueslocales.fr/formation-reseau-des-femmes-elues-c%C3%B4tes-darmor>

L'équipe d'Élues Locales prendra contact rapidement avec vous concernant les modalités d'inscription.

Vous avez des questions sur le programme ? N'hésitez pas à contacter Isabelle Helbling du Réseau Elues Locales au 06 71 51 89 83 ou par mail : isabelle@elueslocales.fr

ADIL des Côtes d'Armor

Permanences mai

Vous trouverez en **annexe 2**, la **liste des permanences** de l'ADIL 22 sur l'ensemble du département pour le mois de mai 2023.

Contact au 02.96.61.50.46 (de 9 h à 12 h 30 du lundi au vendredi) ou possibilité de prise de rendez-vous en ligne <http://reservation.adil22.org/>.

Toutes les permanences du département s'effectueront uniquement sur rendez-vous.

« L'ADIL 22 est une association d'accès au droit qui offre aux particuliers une information gratuite, neutre et complète sur tous les aspects juridiques, financiers et fiscaux touchant au logement. »

INFORMATIONS RÉGIONALES

Agence de l'Eau Loire Bretagne

Appel à projets Biodiversité

L'Agence de l'Eau Loire Bretagne vient de lancer un appel à projets biodiversité.

L'objectif de cet Appel à Projets est la reconquête de la biodiversité dans les milieux humides, aquatiques ou les espaces fonctionnels associés. Il prévoit un financement à **70 %** et une enveloppe de **4 millions d'euros d'aides**. Les candidatures sont à déposer sur la plateforme « démarches simplifiées – DS ». Elles seront instruites au fil de l'eau. Vous pouvez donc d'ores et déjà déposer vos candidatures. Les projets retenus pourront s'échelonner sur 2 ans à compter de la notification de financement.

L'Agence de l'Eau se réserve le droit de clore l'appel à projets avant la date du 31/12/2023, notamment en raison du niveau de consommation de l'enveloppe allouée.

Vous trouverez ci-dessous le lien pour consulter le règlement, le formulaire et le lien pour déposer votre candidature de façon dématérialisée (page 5 du règlement) :

<https://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr/home/aides/fiches-demande-daides/aap-aai/reconquete-de-la-biodiversite.html>

Trois webinaires de présentation de l'AAP Reconquête de la biodiversité seront organisés les 11 et 12 mai :

- Entreprises : résilience milieux et sobriété ;
- Collectivités, CPIE, CAUE, structures porteuses de SCOT, agences d'urbanisme, départements, régions, bailleurs sociaux : résilience milieux, sobriété et sécurisation ;
- Collectivités, départements : résilience milieux.

Nous sommes à votre disposition pour toute précision sur le sujet et vous invitons à nous contacter pour échanger sur vos projets en préparation.

À titre d'exemples et de façon non-exhaustive ces projets peuvent porter sur les actions suivantes :

- Pour les collectivités ayant réalisé un Atlas de Biodiversité Communale, la mise en place d'actions de restauration d'habitats dégradés ;
- Pour les collectivités ayant intégré la Trame Verte et Bleue, l'implantation de haies et bosquets afin de développer la continuité écologique ;
- Pour les collectivités, plantations de haies en bord de la voirie communale (chemins et routes) reliées aux milieux aquatiques (réseaux de mares, rivières sinueuses, zones humides) identifiés dans le PLU/PLUi ;
- **Pour les entreprises et collectivités, création d'espaces refuges** par la création de mares alimentées par la récupération des eaux pluviales et la plantation de bosquets d'arbres ou mini-forêts.

Vous trouverez d'autres exemples de travaux réalisables dans le cadre de l'AAP dans le paragraphe 2.4 du règlement.

Pour échanger sur vos potentiels projets, merci de prendre contact avec les personnes suivantes au sein des services de l'Agence de l'Eau :

Hubert Catroux – hubert.catroux@eau-loire-bretagne.fr – 02 96 33 30 71

Pierre Imbert – pierre.imbert@eau-loire-bretagne.fr – 02 96 33 20 98

Agence Bretonne de la Biodiversité

Info spéciale territoires bretons – les outils pour vous aider

Vous trouverez en cliquant sur le lien suivant :

https://mailchi.mp/biodiversite.bzh/infospeciales_mars2023-13851408?e=ad92d5e33b,

une information spéciale de l'Agence Bretonne de la Biodiversité à destination de vos équipes. Accès au financement, reconnaissance des actions : voici des actualités majeures pour aider tous les territoires bretons dans la reconquête de la biodiversité !

Et si vous souhaitez recevoir toute l'actualité de la biodiversité bretonne et de ses acteurs, n'hésitez pas à vous abonner à [la Mensuelle de la #biodiversitéBZH](#) ou à rejoindre cette communauté sur les réseaux [Twitter](#) et [LinkedIn](#) !

Vous pouvez naturellement contacter aussi [l'équipe de l'Agence](#)

URIOPSS Bretagne

Revue d'actualités – Mai 2023

Vous trouverez en **annexe 3**, la revue d'actualités du mois de mai de l'URIOPSS Bretagne.

Addictions France-Bretagne

#MoisSansTabac 2022 : un bilan positif pour la Bretagne !

Vous trouverez en **annexe 4**, la **newsletter 5** de l'opération.

CRESS Bretagne

Développer l'économie sociale et solidaire (ESS) : 3 webinaires pour les collectivités

La Chambre Régionale de l'ESS (Cress) Bretagne, le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) Bretagne et le Réseau des Collectivités Territoriales pour une Économie Solidaire (RTES) s'associent pour proposer ce nouveau cycle de webinaires en 2023 (**annexe 5**), à destination des agent.es de collectivités.

A partir de témoignages ou d'initiatives inspirantes, les participant.e.s pourront repérer les rôles des collectivités et les outils pour favoriser le développement de ces initiatives locales et des coopérations sur le territoire.

Calendrier

Webinaire N°1 - Découvrir le monde associatif pour mieux coopérer avec les associations

Vendredi 9 juin 2023 de 9h30 à 11h30

Webinaire en visioconférence organisé par la [Cress Bretagne](#), le [CNFPT](#) et le [RTES](#), et en partenariat avec le Mouvement Associatif de Bretagne.

Ouvert aux agent.e.s de la fonction publique territoriale.

Contenu

- Comprendre les enjeux, le fonctionnement et les spécificités du monde associatif
- Rechercher les conditions d'une co-construction d'initiatives, d'activités et de services associatifs contribuant à l'intérêt général
- Connaître les évolutions et les modalités de partenariat collectivités/associations

Interventions de :

- Yannik Bigouin, Délégué Régional du Mouvement Associatif de Bretagne
- Gwendoline Conan, Chargée de développement territorial du Mouvement Associatif de Bretagne
- Floriane Désille, Chargée de mission sensibilisation acteurs publics et ESS à la Cress Bretagne

Dates à venir

Webinaire n°2 - Les enjeux environnementaux dans la commande publique

Mardi 27 juin de 9h30 à 11h30 - code inscription : ESSW2

Webinaire n°3 - L'économie sociale et solidaire comme levier de développement local dans les territoires ruraux

Vendredi 17 novembre de 9h30 à 11h - code inscription : ESSW3

Inscription

Chaque webinaire est indépendant mais l'inscription est possible sur plusieurs.

Webinaire N°1 : inscriptions avant le 9 mai 2023

Inscription via la plateforme d'inscription en ligne (<https://inscription.cnfpt.fr/>), avec le code inscription ESSW1

Les personnes inscrites recevront un lien de connexion dans la semaine précédant chaque webinaire.

Contact

Floriane Désille - Chargée de mission Sensibilisation Acteurs publics et ESS - 07 48 72 34 44
fdesille@cress-bretagne.org

INFORMATIONS NATIONALES RESECO

Des solutions pour vous simplifier l'achat durable : Le guichet vert

Vous trouverez en **annexe 6**, l'article de RESECO relatif aux solutions pour vous simplifier l'achat durable.

CEREMA

Extension du Programme national Ponts : certaines communes sont éligibles

11 500 collectivités ont déjà bénéficié du recensement et de l'évaluation de leurs ponts dans le cadre du Programme National Ponts initié par le Plan de Relance en décembre 2020 et financé par l'État. Plus de 42 000 ouvrages sont ainsi mieux connus et pourront être mieux entretenus.

Fort de ce succès, le gouvernement a annoncé l'extension du Programme National Ponts à 4 000 nouvelles communes.

L'objectif de ce deuxième programme est d'offrir une nouvelle opportunité aux communes éligibles au premier programme qui n'ont pas candidaté, mais aussi d'élargir aux communes de moins de 10 000 habitants et moins de 3 M€ de potentiel fiscal.

Certaines communes de votre Département sont éligibles à ce second programme.

Concrètement, le recensement et l'évaluation de leurs ouvrages communaux pourra être réalisé entre l'automne 2023 et 2025 par des professionnels de bureaux d'études privés sous le pilotage du Cerema, établissement public de l'Etat disposant d'une expertise historique et reconnue en voirie et en ouvrages d'art.

À l'issue de la démarche, elles recevront un carnet de santé pour chacun des ouvrages concernés. Il comprendra un premier diagnostic de l'ouvrage et précisera le calendrier de surveillance et d'entretien qui leur permettra de répondre à leurs obligations au titre de la police de la circulation et de la gestion du patrimoine.

Pour bénéficier gratuitement de ce deuxième programme, il leur suffit de remplir un questionnaire en ligne accessible depuis le lien internet suivant : <https://enqueteur.cerema.fr/index.php/243387?lang=fr>

La réponse à ce questionnaire vaut acte de candidature. **Les candidatures sont ouvertes jusqu'au 31 mai 2023**, les 4000 premières communes seront retenues.

Pour connaître les communes éligibles de votre Département et avoir de plus amples informations sur le Programme national Ponts et le carnet de santé qui sera remis, nous vous invitons à consulter notre site internet : <https://www.cerema.fr/fr/programmenationalponts2>

Vous avez une question ? Consultez notre Foire Aux Questions en ligne
<https://www.cerema.fr/fr/programmenationalponts2/foire-aux-questions>

Vos interlocuteurs Cerema en région
<https://www.cerema.fr/fr/programmenationalponts2>

ODAS

Journée Fraternité Citoyenneté – 13 mai 2023

LETTRE A TOUS LES MAIRES RURAUX DE FRANCE

Chère Madame, cher Monsieur,

Nous sommes bien placés pour le constater, l'aggravation des difficultés économiques, sociales, environnementales engendrent de plus en plus d'insécurité et de violence, mais aussi de façon plus générale le repli sur soi ou sur une communauté. C'est pourquoi la plupart d'entre vous ne cessent de multiplier les initiatives pour préserver les liens sociaux et les repères collectifs. Mais pour limiter la fragmentation de notre société, car une société divisée est une société désarmée, il faut mieux faire connaître et accentuer ces efforts.

Une telle perspective visant à rétablir partout une relation de confiance entre habitants, entre communautés, entre territoires, ne peut se concrétiser sans rappeler à tous l'importance de la citoyenneté et de la fraternité. Car l'engagement citoyen, qui doit accompagner les efforts des collectivités publiques, ne peut devenir un mouvement de fond sans une finalité stimulante : l'établissement d'une société plus apaisée et donc plus fraternelle.

C'est cette conviction qui a favorisé un rassemblement sans précédent de soixante organisations, dont les grandes fédérations de la solidarité, la protection civile (sapeurs-pompiers) et les associations maires (voir la liste des organisations). Ces organisations ont décidé de faire du samedi 13 mai 2023 une « Journée Nationale de la Citoyenneté et de la Fraternité », pour valoriser les initiatives citoyennes réalisées localement durant l'année écoulée, et mettre en relief le rôle des habitants qui agissent.

C'est un objectif ambitieux, qui ne peut se concrétiser que grâce à l'impulsion des maires, et tout particulièrement des maires ruraux, dont la proximité avec les habitants favorise considérablement le maintien du vivre-ensemble. Nous appelons donc chacun d'entre vous à s'engager concrètement dans cette démarche. Ce qui peut se traduire, compte tenu des délais relativement courts qui nous séparent du 13 mai, par la simple organisation d'une cérémonie de valorisation des actions citoyennes et de leurs acteurs, par la signature d'une « charte municipale de la citoyenneté et de la fraternité » (voir la charte), par un buffet républicain... Car, bien qu'il soit évident qu'une seule journée ne peut changer la société, ce mouvement particulièrement symbolique peut révéler, selon l'ampleur de votre participation, l'aptitude de nos concitoyens, au-delà de leurs divergences, à reconnaître l'importance de l'implication de chacun d'entre nous pour affronter les enjeux du présent et du futur.

Michel Fournier
Président de l'AMRF

Fabian Jordan
Président de l'Odas

Jean-Louis Sanchez
Coordonnateur de la Journée nationale

Informations et ressources sur incf.fr

Contacts

Joachim Reynard
joachim.reynard@odas.net
07 87 30 52 79

Morgane Mourrain
morgane.mourrain@odas.net
Tel : 06 19 12 70 69

INFORMATIONS DE L'AMF NATIONALE

Note « Déclaration des indemnités de fonction perçues en 2022 »

La note est disponible sur le site de l'AMF Nationale à l'adresse suivante :

<https://www.amf.asso.fr/documents-declaration-indemnites-fonction-perues-en-2022-par-les-elus-locaux/41651>

Communiqués de presse

Secrétaire de mairie : l'AMF salue les premières traductions législatives de ses 26 propositions de revalorisation de ce métier indispensable pour l'immense majorité des communes

Le communiqué de presse et la contribution de l'AMF sont disponibles sur le site de l'AMF Nationale à l'adresse suivante :

<https://www.amf.asso.fr/documents-secretaire-mairie-lamf-salue-les-premieres-traductions-legislatives-ses-26-propositions-revalorisation-ce-metier-indispensable-pour-limmense-majorite-/41657>

Fausse consigne sur les bouteilles en plastique

Les élus locaux dévoilent 14 propositions pour lutter efficacement contre la pollution des emballages plastiques

Le communiqué de presse, le dossier de presse ainsi que les 14 propositions sont disponibles sur le site de l'AMF Nationale à l'adresse suivante :

<https://www.amf.asso.fr/documents-fausse-consigne-sur-les-bouteilles-en-plastique-les-elus-locaux-devoient-14-propositions-pour-lutter-efficacement-contre-la-pollution-emballages-plas-/41667>

The infographic is titled "COVID-19" and "CORONAVIRUS, POUR SE PROTÉGER ET PROTÉGER LES AUTRES". It features six circular icons with corresponding text instructions. The first two icons are crossed out with a red 'X', indicating prohibited actions. The remaining four icons show the correct actions. At the bottom, there is a laptop icon with a URL, a phone icon with a number, and the website address.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Santé publique France

COVID-19

CORONAVIRUS, POUR SE PROTÉGER ET PROTÉGER LES AUTRES

- Ne pas se serrer la main** (crossed out)
- Ne pas s'embrasser ni se faire d'accolade** (crossed out)
- Se laver très régulièrement les mains**
- Tousser ou éternuer dans son coude**
- Utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter**
- SI VOUS ÊTES MALADE Porter un masque chirurgical jetable**

Vous avez des questions sur le coronavirus ?
[GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS](https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus)

www.ut-capitole.fr/coronavirus

0 800 130 000
(appel gratuit)